



Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal



PACASEN



THE WORLD BANK



SYNTHESE DE L'EVALUATION DE PERFORMANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PILOTES DU PACASEN EN 2022

RESUME EXECUTIF

Sur les cent-vingt-trois (123) communes pilotes, cent-vingt collectivités territoriales ont participé à l'exercice de cette année. Les communes de Médina, Yeumbeul Sud et Ndiarème Limamoulaye n'ont pas déposé de dossier.

L'exercice s'est fait en deux étapes : une évaluation sur pièces sur la totalité des CT et un contrôle sur place sur un échantillon de 40 CT.

I. ELEMENTS DE CADRAGE

La Cour des Comptes a évalué les performances des collectivités territoriales pilotes du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) pour l'année 2021.

I.1. L'auteur et les outils de l'évaluation

La Cour des Comptes est l'Institution supérieure de Contrôle des Finances publiques du Sénégal. En son sein, la Chambre des Collectivités territoriales est notamment compétente pour le jugement des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et l'examen de la gestion des ordonnateurs des mêmes entités. Le Président, les huit magistrats et les dix-huit assistants de vérification de la chambre ont participé à l'évaluation de performance.

Chaque année, un arrêté du Ministre en charge des collectivités territoriales fixe les CMO et les IDP à évaluer.

Ainsi, l'article 3 de l'arrêté n° 02462 du 16 août 2021 fixant la liste des conditions minimales obligatoires (CMO) et des indicateurs de performance (IDP) donnant accès à l'enveloppe « allocation de performance » du Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales (FECT) dispose que, pour l'exercice 2022, les huit conditions minimales obligatoires font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. La non atteinte d'une de ces CMO entraîne la perte définitive de la subvention.

De même, l'article 4 dudit arrêté dispose que les indicateurs de performances (IDP) 1.1 à 1.6, 2.1 à 2.3 et 3.2 et 3.3 font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. Il faut noter à cet égard que l'IDP 1.5 est introduit pour la première fois cette année. Pour donner droit à la subvention qui correspond à ce « deuxième niveau » de l'enveloppe « allocation de performance », la performance de la collectivité territoriale doit atteindre un score minimum de 64 points sur 92 à l'évaluation.

Le volume 2 « Manuel de l'évaluation annuelle de la performance » du Manuel opérationnel du PACASEN définit les principales orientations de procédure et de méthode pour la réalisation des évaluations.

L'évaluation en 2022 par la Cour des Comptes permettra d'arrêter les allocations auxquelles les collectivités territoriales auront droit à l'année 2023.

Pour l'évaluation de performance 2022, conformément au calendrier arrêté dans le MOP, la phase provisoire s'est déroulée du 25 janvier au 29 mars 2022, les rapports particuliers des collectivités territoriales et le présent rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales étant transmis à la DCT le 31 mars 2022.

A. Rappel des CMO évaluées

Comme indiqué plus haut (I Eléments de cadrage), l'article 3 de l'arrêté ministériel dispose que cette année, l'évaluation porte sur la totalité des 8 CMO du programme. Il s'agit de :

Tableau n° 1 : Récapitulatif des Conditions minimales obligatoires

Conditions minimales obligatoires
CMO 1 : Le Budget Principal pour l'année 2021 est voté par le Conseil Municipal et soumis au Représentant de l'État au plus tard le 31 décembre 2021
CMO 2 : Le compte administratif de l'année 2019 est voté par le CM et soumis à la DCT au plus tard le 31 octobre 2021.
CMO 3 : La Commune est à jour de ses obligations vis-à-vis de sa dette du PRECOL/PAC pour l'année 2021 et a enregistré le montant correspondant dans son budget de l'Année N
CMO 4 : La Commune a effectué les arrangements nécessaires pour régler sa participation financière pour le fonctionnement de l'ARD concernée, au titre de l'année 2021.
CMO 5 : Plan de renforcement des capacités pour les Communes et les zones Urbaines pour l'Année N soumis à la DCT avant le 31 décembre 2021
CMO 6 : Programme d'investissement triennal glissant à jour et soumis avant le 31 décembre 2021.
CMO 7 : La Commune a respecté les procédures de passation de marchés. Elle veille à assurer notamment les préalables relatifs au plan de passation des marchés (PPM) et à la commission des marchés (CM)
CMO 8 : La Commune a respecté les dispositions du manuel de procédures relatif à l'évaluation environnementale et sociale des projets pendant l'Année 2022

Il faut cependant noter que la CMO 3 ne concerne que les collectivités territoriales enrôlées dans les programmes PAC/PRECOL et dont les échéances de remboursement, rééchelonnées ou non, courent toujours. Pour les autres collectivités, notamment les anciennes communes d'arrondissement de Dakar et les communes ayant obtenu la mainlevée de l'ADM, la Cour considère qu'elles se sont conformées à la CMO 3.

B. Nombre de dossiers vérifiés

Pour l'évaluation de performance 2022, 120 collectivités territoriales sur les 123 du Programme ont déposé des dossiers à la DCT qui les a transmis, dans des enveloppes fermées avec mention de la dénomination de la collectivité concernée, à la Cour le 25 janvier 2022.

Les trois collectivités territoriales n'ayant pas participé à l'évaluation de performance 2022 sont les communes de Yembeul Sud, Ndiarème Limamoulaye et Médina situées respectivement dans les départements de Keur Massar, Guédiawaye et Dakar de la région éponyme.

II. LE RELEVÉ DES CONCLUSIONS

Les résultats définitifs de l'évaluation de performance 2021 sont présentés dans cette partie.

II.1. Résultats des CMO

II.1.1. Collectivités territoriales conformes aux 8 CMO

106 collectivités territoriales se sont conformées aux 8 CMO et ont réussi l'évaluation. Le tableau ci-dessous en dresse la liste.

Tableau n° 2 : Liste des CT ayant réussi les 8 CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES
1. DAKAR	1. CAMBERENE
	2. SICAP LIBERTE
	3. PIKINE NORD
	4. GUINAW RAIL SUD
	5. DALIFORT FORAIL
	6. WAKHINANE NIMZATT
	7. SAM NOTAIRE
	8. GOLF SUD
	9. MEDINA GOUNASS
	10. SEBIKOTANE
	11. RUFISQUE NORD
	12. RUFISQUE EST
	13. MERMOZ SACRE COEUR
	14. YOFF
	15. DIEUPEUL DERKLE
	16. DAKAR PLATEAU
	17. BISCUITERIE
	18. PIKINE OUEST
	19. GUINAW RAIL NORD
	20. OUAKAM
	21. GUEUL TAPEE FASS COLOBANE
	22. GRAND DAKAR
	23. NGOR
	24. PARCELLES ASSAINIES
	25. HLM
	26. THIAROYE SUR MER
	27. GUEDEAWAYE
	28. VILLE DE PIKINE
	29. PIKINE EST
	30. RUFISQUE OUEST
	31. BARGNY
	32. HANN BEL AIR
	33. PATTE D'OIE
	34. GOREE
2. DIOURBEL	35. DIOURBEL
	36. BAMBEY
	37. TOUBA MOSQUEE
	38. MBACKE
3. FATICK	39. GOSSAS
	40. FATICK
	41. DIOFIOR
	42. FOUNDIUGNE
	43. PASSY
	44. SOKONE
4. KAFFRINE	45. BIRKILANE
	46. MALEM-HODDAR
	47. KAFFRINE
	48. KOUNGUEUL
	49. GUINGUINEO
	50. NDOFFANE
	51. NIORO DU RIP

5. KAOLACK	52. KAHONE
	53. GANDIAYE
	54. KAOLACK
6. KEDOUGOU	55. SALEMATA
	56. SARAYA
	57. KEDOUGOU
7. KOLDA	58. VELINGARA
	59. MEDINA YORO FOULA
	60. KOLDA
8. LOUGA	61. LOUGA
	62. DAHRA
	63. KEBEMER
	64. LINGUERE
9. MATAM	65. WAOUNDE
	66. MATAM
	67. KANEL
	68. RANEROU
	69. SEMME
	70. THILOGNE
	71. OUROSSOGUI
10. SAINT LOUIS	72. NIANDANE
	73. ROSSO
	74. GOLLERE
	75. DAGANA
	76. NDIOUM
	77. SAINT LOUIS
	78. PODOR
	79. RICHARD TOLL
11. SEDHIOU	80. SEDHIOU
	81. MARSASSOUM
	82. BOUNKILING
	83. GOUDOMP
12. TABAMCOUDA	84. DIAWARA
	85. BAKEL
	86. TAMBACOUNDA
	87. GOUDIRY
	88. KOUMPENTOUM
13. THIES	89. POUT
	90. MECKHE
	91. SALY PORTUDAL
	92. THIES EST
	93. CAYAR
	94. MBOUR
	95. JOAL FOUHDIOUTH
	96. THIADIAYE
	97. MBORO
	98. THIES OUEST
	99. THIES NORD
	100. KHOMBOLE
	101. NGUEKOKH
102. TIVAOUNE	
14. ZIGUINCHOR	103. BIGNONA
	104. OUSSOUYE
	105. THIONK ESSYL

	106.	ZIGUINCHOR
--	------	------------

Il ressort de ce tableau que toutes les régions sauf Dakar et Thiès ont vu toutes leurs CT bénéficiaires atteindre les 8 CMO. Il faut relever qu'à 106 CT ayant respecté les huit CMO, il y a une baisse de quatre par rapport aux 110 de l'édition 2021.

II.1.2. Les collectivités territoriales non conformes à au moins une CMO

14 collectivités territoriales n'ont pas atteint les 8 CMO. Le tableau ci-dessous présente les CMO non respectées par collectivité.

Tableau n° 3 : liste des CT non conformes à au moins une CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	CMO NON RESPECTEES
DAKAR	1. VILLE DE DAKAR	CMO8
	2. VILLE DE RUFISQUE	CMO 3 et 4
	3. DIAMNIADIO	CMO2 , 4, 7et 8
	4. YEUMBEUL NORD	CMO 5 , 6 et 8
	5. DIAMAGUENE SICAP MBAO	CMO 2 et 8
	6. TIVAOUNE DIACKSAO	CMO 5 et 6
	7. GRAND YOFF	CMO 4
	8. DIDAH THIAROYE KAO	CMO 7
	9. MBAO	CMO 2 et 5
	10. THIAROYE GARE	CMO 2, 5, 6, 7 et 8
	11. KEUR MASSAR	CMO 1, 2 , 4, 6, 7 et 8
	12. MALIKA	CMO 1, 2, 4, 5 et 6
	13. FANN POINT E AMITIE	CMO 1, 2 et 7
THIES	14. VILLE DE THIES	CMO 1 et 6

II.2. Résultats des IDP

II.2.1. Les collectivités ayant un score égal ou supérieur à 64 points

Au total 14 CT ont obtenu un score supérieur à 64 points, le score minimum requis cette année. Par rapport à l'édition 2021 de l'EP, le nombre de CT ayant réussi l'évaluation IDP augmente de deux.

Tableau n° 4 : liste des CT ayant un score égal ou supérieur à 64 points

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	IDP 1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.5	IDP 1.6	IDP 2.1	IDP 2.2	IDP 2.3	IDP 3.2	IDP 3.3	RESUL TATS
PIKINE	8	8	9	8	8	4	8	9	8	2	8	80
RUFISQUE	4	8	9	8	4	0	8	9	8	2	8	68
DIOURBEL	0	8	0	8	8	0	8	9	8	9	8	66
TOUBA MOUSQUEE	8	8	0	8	8	9	8	9	8	0	8	74
FATICK	0	9	9	8	8	9	8	9	8	9	8	85

KAOLACK	8	8	9	8	8	9	8	5	8	9	2	82
KEDOUGOU	0	8	0	8	8	4	8	9	8	9	2	64
KOLDA	0	8	5	8	0	9	8	9	8	9	8	72
LOUGA	4	8	5	8	4	9	8	9	8	2	8	73
MATAM	0	8	9	8	8	9	8	9	4	2	8	73
TAMBACOUNDA	0	9	0	8	8	4	8	9	8	2	8	64
MBOUR	8	8	9	8	0	9	8	9	2	8	8	77
THIES VILLE	0	8	9	8	8	7	8	9	0	0	8	65
ZIGUINCHOR	0	9	9	8	5	9	8	9	8	2	8	75

II.2.2. Les collectivités ayant un score inférieur à 64 points

Cinq (5) collectivités territoriales ont obtenu un score inférieur au score minimum de 64 points requis. Le tableau ci-dessous présente leur score respectif.

Tableau n° 5 : Liste des CT ayant un score inférieur à 64 points

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	IDP 1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.5	IDP 1.6	IDP 2.1	IDP 2.2	IDP 2.3	IDP 3.2	IDP 3.3	RESUL TATS
DAKAR	8	9	9	2	8	9	8	0	0	2	8	63
GUEDEAWAYE	0	8	9	8	6	0	8	9	0	2	8	58
KAFFRINE	0	8	9	2	8	0	4	5	8	2	8	54
SAINT LOUIS	0	8	9	0	8	0	8	9	8	2	8	60
SEDHIOU	0	8	5	8	0	9	4	9	8	2	8	61

